

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.049

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 23 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1997

13 Juin 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur BOISNARD par Monsieur LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 2/12/1996, le Conseil Municipal a autorisé la Commission (constituée comme la commission d'appel d'offres) chargée d'examiner les dossiers de candidatures en vue de la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un Centre de loisirs sans Hébergement (CLSH), à retenir, conformément au règlement de consultation, trois maîtres d'oeuvre candidats.

A l'issue de la commission, les trois candidats retenus ont été classés comme suit :

- 1° ATELIER DUNE
- 2° Ileana POPEA
- 3° ATELIER ARCHIPEL

Après négociation avec le candidat n°1, le taux d'honoraires proposé fut le suivant :

Mission de base + EXE = 9% du montant des travaux HT

ce taux étant trop élevé par rapport aux évaluations faites sur la base des tableaux de la loi MOP, la négociation s'est engagée "conformément au règlement de consultation" avec le candidat n° 2.

Après négociation avec le candidat n°2, le taux d'honoraires proposé fut le suivant:

Mission de base + EXE = 11,5% du montant des travaux HT

ce taux étant trop élevé par rapport aux évaluations faites sur la base des tableaux de la loi MOP, la négociation s'est engagée "conformément au règlement de consultation" avec le candidat n° 3.

Après négociation avec le candidat n°3, le taux d'honoraires proposé fut le suivant :

Mission de base + EXE = 8 % du montant des travaux HT

ce taux étant conforme aux évaluations faites sur la base des tableaux de la loi MOP, il est proposé à l'Assemblée délibérante de retenir la proposition du Cabinet ARCHIPEL et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre à intervenir pour la construction d'un Centre de loisirs sans Hébergement (CLSH), conformément aux articles 104.1.10 et 314 bis du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le classement des 3 Maîtres-d'oeuvre retenus par la commission chargée d'examiner les dossiers de candidatures (constituée comme la commission d'appel d'offres)
- VU le programme et le règlement de la consultation

relatifs à la passation d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un Centre de loisirs sans Hébergement (CLSH)

- VU l'avis de la Commission des Travaux
- VU le résultat des négociations,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'ATELIER ARCHIPEL pour un montant prévisionnel de 86 000,00 frs HT correspondant à 8 % du montant des travaux HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer le marché négocié (Art.104.1.10 et 314 bis du CMP) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- d'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 Juin 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS